



ARRETE TEMPORAIRE

N°2023CT56

Portant réglementation de la circulation

VC n° 9 secteur de Pontlivard

le 21 juillet 2023

hors agglomération

Le Maire de la Commune de Pleudihen Sur Rance,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'article 25 (5ème alinéa) de la loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1-8è partie "signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande présentée par M. Lilian LEQUEULX pour ENEDIS SAINT-BRIEUC (rue Champ de PIES 4 22000 SAINT-BRIEUC).

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation pendant la réalisation de travaux sur un poteau EDF Haute Tension, au lieudit Pontlivard,

A R R E T E

Article 1 : la circulation de tous les véhicules s'effectuera en chaussée rétrécie,
avec alternat par panneaux ou feux tricolore,
VC n° 9 secteur de Pontlivard,
le vendredi 21 juillet 2023,
aux heures d'ouverture du chantier entre 8h00 et 18h00

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 3 : Une signalisation de type réglementaire matérialisera les dispositions prévues aux articles ci-dessus et sera apposée par les soins d'ENEDIS aux extrémités de la section réglementée.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à l'entreprises chargée des travaux.

Pleudihen Sur Rance, le 04 juillet 2023

L'Adjoint délégué.

Jean-François HULAUD

